



Conditions générales pour la formation continue CECB

Association CECB

2 janvier 2024, 1^{re} version

CECB
Certificat énergétique cantonal des bâtiments

c/o Agence CECB
Avenue Pratifori 24C
1950 Sion
Tél. 027 205 70 16
cecb@cecb.ch
www.cecb.ch

Contenu

1.	Champ d'application	4
2.	Inscriptions	4
3.	Participation	4
4.	Absence	4
5.	Protection des données	4
6.	Organisation des cours	4
7.	Exclusion de cours	5
8.	Assurance	5
9.	Modification du programme	5
10.	For juridique	5

1. Champ d'application

Les conditions générales s'appliquent à toute inscription à une formation continue CECB.

2. Inscriptions

Les inscriptions se font exclusivement via la plateforme définie par l'association CECB. Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Après inscription, une confirmation automatique est envoyée à l'adresse e-mail indiquée. Si elle contient des incohérences ou des erreurs, celles-ci doivent être signalées le plus rapidement possible. Si aucune confirmation par e-mail n'est reçue, l'inscription doit impérativement être renouvelée.

3. Participation

Les formations continues CECB sont gratuites et réservées aux expert·e·s certifié·e·s et actif·ve·s. L'inscription est obligatoire. L'association CECB peut proposer des formations continues au format en ligne ou transformer à tout moment des cours en présentiel en cours en ligne. Les formations continues qui sont prises en compte pour le maintien de la certification sont signalées comme telles sur la plateforme d'inscription. La formation continue n'est prise en compte que si elle a été effectivement et intégralement suivie. L'association CECB décide seule de cette prise en compte.

4. Absence

Toute absence doit être annoncée le plus rapidement possible, et par e-mail, aux organisateur·trice·s de la formation continue.

5. Protection des données

Toutes les données personnelles fournies sont traitées confidentiellement. Une liste des personnes inscrites peut être transmise aux intervenant·e·s ainsi qu'à une autorité publique. Tout refus d'apparaître sur cette liste doit être expressément annoncé lors de l'inscription.

6. Organisation des cours

L'organisatrice des cours est l'association CECB qui met sur pied des formations pour son propre compte ou celui de tiers. Si les conditions l'exigent, l'association se réserve le droit de reporter, de combiner ou de déplacer des cours. En cas d'empêchement d'un·e chargé·e de cours, il pourra être procédé à un changement d'intervenant·e.

7. Exclusion de cours

L'association réserve son droit et celui du-de la chargé-e de cours d'exclure d'une formation toute personne dont le comportement porte préjudice à la bonne tenue ou à la qualité de la formation, ou porte atteinte aux valeurs ou à la réputation du CECB ou d'un de ses membres.

8. Assurance

L'association CECB exclut toute responsabilité pour d'éventuels dommages subis lors de cours et de manifestations organisés ou réalisés par ses soins (par ex. vol ou perte d'objets). Il est de la responsabilité du-de la participant-e de souscrire une assurance suffisante.

9. Modification du programme

L'association CECB se réserve le droit de modifier le programme ainsi que les conditions générales.

10. For juridique

Le for juridique exclusif est à Bâle. Seul le droit suisse est applicable.